

**Arrêté du 12 octobre 2026 portant désignation des membres du comité social d'administration
spécial départemental et des membres de la formation spécialisée du comité social
d'administration spécial départemental du département de l'Ariège**

Pour le Recteur de l'académie de Toulouse et par délégation,
L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale
de l'Ariège,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans
les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de
l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères
chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la
recherche,

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et
de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

VU les propositions des délégations de l'UNSA Education, de la FSU et de la FNEC FP FO, habilitées
à désigner des représentants au comité social d'administration spécial départemental de l'Ariège et à
la formation spécialisée.

ARRETE :

**Chapitre 1^{er} : Le comité social d'administration spécial départemental de l'Ariège
(articles 1^{er} à 2)**

Article 1^{er}

Le comité social d'administration spécial départemental de l'Ariège institué auprès de l'Inspecteur
d'académie de l'Ariège comprend, outre l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services
départementaux de l'Éducation nationale de l'Ariège ou son représentant qui le préside, la Secrétaire
générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de l'Ariège
ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial
départemental de l'Ariège les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste
dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

**1. Au titre de la Fédération de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes – Éducation -
UNSA Education -**

a) Représentants titulaires - 5 sièges -

- Monsieur Antoine Loguillard, professeur, collège Lakanal à Foix,
- Madame Anne Déjean, professeur des écoles, école maternelle de Mazères,
- Monsieur Jérémy Richard, proviseur du lycée professionnel Camel à Saint-Girons,
- Madame Myriam Piquemal, professeur des écoles, école élémentaire de Tarascon sur Ariège
- Madame Audrey Massicot, professeur des écoles, école élémentaire à la Tour du Crieu.

b) Représentants suppléants - 5 sièges -

- Madame Caroline Fava, professeur des écoles, école élémentaire P. et M. Curie à Saverdun,
- Madame Mylène Sans, professeur, lycée Gabriel Fauré à Foix,
- Madame Magali Vigneau, professeur, EREA de Pamiers,
- Madame Françoise Duzac, AESH, PIAL du collège Rambaud à Pamiers,
- Madame Corinne Lourme, Principale, Collège du Tarascon-sur-Ariège/Vicdessos.

2. Au titre de la Fédération des Syndicats Unitaires – FSU - :

a) Représentants titulaires - 4 sièges -

- Monsieur Mathieu Bénard, professeur des écoles, école élémentaire Laroque d'Olmes,
- Monsieur Assaad Magnier, professeur des écoles, école primaire Nelson Mandela à Foix,
- Madame Nathalie Charton, professeur, collège Bayle à Pamiers,
- Monsieur Laurent Murati, professeur, lycée Pyrène à Pamiers,

b) Représentants suppléants - 4 sièges -

- Madame Laure Jobert, professeur des écoles, hôpital de jour à Saint-Lizier,
- Madame Claire Bennes, professeur des écoles, école primaire Nelson Mandela à Foix,
- Monsieur Aurélien Buzin, professeur, collège Lakanal à Foix,
- Madame Clara Steiner, professeur, collège à Mirepoix.

3. Au titre de la Fédération Nationale de l'Éducation, de la Culture et de la Formation Professionnelle – FORCE OUVRIÈRE – FNEC FP FO--.

a) Représentant titulaire - 1 siège -

- Monsieur Alan Hémidy, professeur, collège Mirepoix,

b) Représentant suppléant - 1 siège -

- Monsieur Emmanuel Guillot, professeur, collège à Mirepoix.

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de l'Ariège institué auprès du Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ariège comprend, outre l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ariège ou son représentant qui le préside, la Secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de l'Ariège ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de l'Ariège, les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes – Éducation - UNSA Éducation -

a) Représentants titulaires - 5 sièges -

- Madame Mylène Sans, professeur, lycée Gabriel Fauré à Foix,

- Madame Myriam Piquemal, professeur des écoles, école élémentaire de Tarascon sur Ariège,
- Madame Anne Déjean, professeur des écoles, école maternelle de Mazères,
- Madame Ribau-Bajon, Principale, collège Palmade à Seix,
- Madame Duzac Françoise, AESH, PIAL du collège Rambaud à Pamiers,

b) Représentants suppléants - 5 sièges -

- Madame Laure Sentenac, professeur, collège Girbet à Saverdun,
- Madame Florence Olloix Latour, professeur des écoles, école primaire à Bénagues,
- Madame Audrey Massicot, professeur des écoles, école élémentaire à la Tour du Crieu,
- Monsieur Romain Vévaud, professeur, lycée professionnel Pyrène à Pamiers,
- Madame Christelle Dupont, professeur des écoles, école primaire Ferrières-sur-Ariège.

2. Au titre de Fédération des Syndicats Unitaires – FSU - :

a) Représentants titulaires - 4 sièges -

- Madame Laure Jobert, professeur des écoles, hôpital de jour à Saint-Lizier.
- Madame Claire Bennes, professeur des écoles, école primaire Nelson Mandela à Foix,
- Monsieur Aurélien Buzin, professeur, collège Lakanal à Foix,
- Monsieur Assaâd Magnier, professeur des écoles, école primaire Nelson Mandela à Foix,

b) Représentants suppléants - 4 sièges -

- Madame Corinne Chartier, professeur, professeur, lycée Pyrène à Pamiers,
- Madame Anne Larcher, AESH, PIAL du collège Pierre Bayle à Pamiers.
- Madame Édith Denjean, professeur, collège Lakanal à Foix,
- Monsieur Mathieu Bénard, professeur des écoles, école élémentaire Laroque d'Olmes,

3. Au titre de la Fédération Nationale de l'Éducation, de la Culture et de la Formation Professionnelle – FORCE OUVRIÈRE – FNEC FP FO

a) Représentant titulaire - 1 siège -

- Monsieur Alan Hémidy, professeur, collège à Mirepoix,

b) Représentant suppléant - 1 siège -

- Madame Caroline Marco, professeur, collège à Mirepoix.

Article 5

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques.

Fait à Foix, le 12 octobre 2026
L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale,

Louis Albérici